

POLITIQUE DE RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Athora Belgium est qualifié “d’Acteur des Marchés Financiers” au sens du Règlement EU 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (“SFDR”). A ce titre, Athora Belgium est tenue de publier la déclaration suivante concernant ses politiques relatives à la prise en compte ou non des risques en matière de durabilité.

Ci-dessous, un “**risque en matière de durabilité**” signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement.

Quelle est la politique de risques en matière de durabilité des produits d’assurances de la Branche 21 et des produits de capitalisation de la Branche 26 ?

Athora Belgium suit la politique d’Athora Groupe en matière d’investissement, intégrant les risques en matière de durabilité au sens de l’Article 3 SFDR.

Athora Groupe estime qu’un comportement d’entreprise responsable en ce qui concerne les facteurs d’investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut générer de la valeur à long terme au profit des clients, des actionnaires et de la société au sens large. Les tendances ESG et les changements de réglementation peuvent également introduire des risques financiers considérables sur les actifs et nécessitent une gestion et une réflexion prudentes.

Athora Groupe reconnaît que l’importance des risques d’investissement ESG peut varier selon les secteurs, la géographie et le temps. L’intégration des considérations ESG dans le processus d’investissement permet à Athora Belgium d’identifier et de surveiller les risques qui ne se reflètent pas encore dans la valorisation des actifs et permet la découverte précoce d’opportunités d’investissement qui, autrement, auraient pu passer inaperçues.

Quelle est la politique de risques en matière de durabilité des produits d’assurances de la Branche 23 ?

Chaque gestionnaire de fonds sous-jacent a défini sa propre politique de risque en matière de durabilité. Ainsi la politique de risque appliquée dépend du choix du/des fonds (sous-jacent) lors de la prise de décision d’investissement.